

Équipement protecteur obligatoire pour le hockey sur glace

Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace au Centre civique de Dollard-des-Ormeaux doit porter un casque protecteur, un protecteur facial complet et un protège-cou, tous conformes au règlement suivant:

Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1, a. 55, par. 3 et 55.2)

1. Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin:

(1) un casque protecteur conforme à la norme Casques de hockey CAN3-Z262.1-M83 ou Casques de hockey CAN/CSA-Z262.1-M90, publiées par l'Association canadienne de normalisation;

(2) un protecteur facial complet conforme à la norme Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse CAN3-Z262.2-M78 ou aux types 1, 2 ou 3 de la norme Protecteurs faciaux et visières pour joueurs de hockey sur glace CAN/CSA-Z262.2-M90, publiées par l'Association canadienne de normalisation;

(3) un protège-cou conforme à la norme Protège-cou pour joueurs de hockey et de ringuette NQ9415-370 du 90-05-15, publiée par le Bureau de normalisation du Québec.

Mandatory Protective Equipment for Ice Hockey

Any person participating in an ice hockey activity at the D.D.O. Civic Centre shall wear a safety helmet, a full face protector and a neck protector, all conforming to the following regulation:

Regulation respecting protective equipment for the practice of ice hockey

An Act respecting safety in sports (R.S.Q., c. S-3.1, s. 55, par. 3 and 55.2)

1. Any person participating in an ice hockey activity shall wear the following protective equipment where the activity is carried out on a game surface which was reserved for that purpose:

(1) a safety helmet complying with Canadian Standards Association Standards CAN3-Z262.1-M83 Hockey Helmets or CAN/CSA-Z262.1-M90 Hockey Helmets;

(2) a full face protector complying with Canadian Standards Association Standard CAN3-Z262.2-M78 Face Protectors for Ice Hockey and Box Lacrosse or with Types 1, 2 or 3 of CSA Standard CAN/CSA-Z262.2-M90 Face Protectors and Visors for Ice Hockey Players;

(3) a neck protector complying with Bureau de normalisation du Québec Standard NQ9415-370 Protège-cou pour joueurs de hockey et de ringuette date 90-05-15.

